

ARRÊTÉ
2022/124
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
30 rue Claude Mouchel

Le Maire de VILLABÉ,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2212 1 et suivants,

Vu le Code de la route et ses décrets d'application,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu instruction interministériel relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande déposée par Monsieur Rachid AMASSROUH, sise 30 rue Claude Mouchel – 91100 VILLABÉ

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services

Considérant l'avis de Monsieur le Responsable des Services Techniques

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement permettant le stationnement d'une benne de 8m³ nécessitent un aménagement de la circulation routière et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRÊTE

Article 1 : les 17, 18 et 19 septembre 2022, Monsieur Rachid AMASSROUH est autorisé à stationner une benne de 8m³ au 30 rue Claude Mouchel.

Article 2 : Des panneaux de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mis en place par Monsieur Rachid AMASSROUH pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mennecey, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mennecey,
- La Police Municipale,
- Monsieur Rachid AMASSROUH.

Fait à Villabé, 14 septembre 2022

Karl DIRAT

Le Maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonnes-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.